



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Absents	2
Pouvoirs	1
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

1.

Date de la convocation
05 mai 2022

Date d'affichage
05 mai 2022

Avis 2022_16

**Participation frais
scolarité commune de
La Chapelle du Mont
du Chat**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET

Etaient présents : Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Claude DIJOURD, Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY, Cécile GAVARD, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Chantal RYON, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

Pouvoir : Loïc BELINGHERI qui a donné pouvoir à Christine VINCENT

Absents excusés : Loïc BELINGHERI, Frédéric DUQUESNEL

Secrétaire de séance : Martine BEGET est nommée secrétaire de séance

M. le Maire expose au Conseil Municipal que des enfants de la commune de La Chapelle du Mont du Chat fréquentent actuellement l'école de Bourdeau. Il rappelle qu'il est possible de demander une participation financière à la commune de résidence, conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021/58 qui fixait la participation de la commune de la Chapelle du Mont du Chat aux charges de scolarisation à hauteur de 1 600 € / enfant.

Vu les calculs effectués sur les bases réelles de fonctionnement de 2021, il est proposé de fixer la contribution pour 2021/2022 aux charges de scolarisation au montant de 1 292.71 € / enfant. Cette contribution est réduite par rapport à l'an passé du fait de la participation de nombreux bénévoles évitant des frais de personnel ainsi que la fin du protocole sanitaire concernant le Covid-19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation de la commune de la Chapelle du Mont du Chat aux charges de scolarisation pour l'année 2021-2022 à un montant total par enfant de 1 292.71 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures au registre,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marc DRIVET

